

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 mars 2007

Convoqué le 21 mars 2007, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 29 mars 2007 à 19 heures à la salle polyvalente de Châtillon-en-Michaille sous la présidence de Michel DE SOUZA, où il fut accueilli par Patrick PERREARD, maire de la commune.

Monsieur PERREARD évoque la déception qui résulte de la décision de la C.D.E.C. (commission départementale d'équipement commercial) réunie l'après-midi même à la Préfecture de Bourg-en-Bresse et qui par 3 voix pour et 3 abstentions n'a pas entériné le Village des Alpes[®]. Il tient à rendre hommage à tous (commerçants, élus, agents territoriaux, Bergerac Estates,...) pour leur soutien et dit son optimisme pour l'avenir suite à la décision conjointe de la CCBB et du promoteur de saisir la C.N.E.C. (commission nationale d'équipement commercial) avec de bonnes chances d'aboutir à une réponse positive avant la fin de l'année 2007.

Monsieur DE SOUZA remercie la présence de la presse et de Sorgia FM, du Conseiller général, Guy LARMANJAT, de Raymond WILSON représentant l'investisseur Bergerac Outlets et les conseillers municipaux de Châtillon-en-Michaille présents en nombre. Il souligne son dépit car le Bassin de vie Bellegardien a beaucoup souffert en 40 ans avec près de 2 000 emplois perdus. Cependant d'autres dossiers économiques et commerciaux avec Intermarché, Champion au centre-ville de Bellegarde, Lidl,... sont en cours et le Bassin Bellegardien doit continuer à se tourner vers le futur.

Après avoir désigné Thierry TROHET en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le Conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

Etaient présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Gilles MARCON, Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX

CONFORT : Alain DURAFFOURG, Michel JERDELET

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Gilles BALLY

LANCRANS : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

MONTANGÉS : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Etaient absents ou excusés : Régis PETIT, Roland MULTIN, Daniel HUMBERT

Secrétaire de séance : Thierry TROHET

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 30

Date de convocation : 21 mars 2007

1 Marchés de travaux pour l'aménagement du siège de la Communauté de communes

Suite à la délibération en date du 30 mars 2006 relative aux travaux d'aménagement du siège communautaire, la procédure destinée à la passation des marchés de travaux a été engagée selon les modalités des marchés négociés, d'une part, et des marchés à procédure adaptée, d'autre part. Après mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des marchés publics, les négociations avec les entreprises ont été menées à terme, permettant de ramener le coût total des travaux, après réactualisation, à un montant proche du coût estimatif prévisionnel.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 2007, a examiné les propositions définitives après les différentes séances de négociation présentées par les 70 entreprises ayant répondu à la consultation et en a validé les résultats qui permettent d'obtenir un montant total de marchés de travaux de 2 258 513 € HT assez proche de celui de l'estimation de 2005 qui s'établissait alors à 2 083 059 € HT.

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président, adopte les offres des entreprises jugées comme les plus rationnelles pour des prestations conformes au cahier des charges et exigences de la CCBB et autorise le Président à signer les marchés à intervenir en conséquence avec les entreprises suivantes parmi lesquelles il se réjouit de trouver plusieurs entreprises locales sélectionnées :

	<i>Désignation des lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant HT</i>
01	Echafaudages – Protections de chantier	SAIT	65 000,00
02	VRD	FAMY	43 542,70
03	Démolition – Gros œuvre	GALLIA	587 919,24
04	Charpente bois	NINET Frères	116 000,00
05	Couverture zinc – Zinguerie – Étanchéité	FERBLANTERIE GESSIENNE	125 217,92
06	Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	CARRAZ METALLERIE	183 924,44
07	Menuiseries intérieures bois	LES MENUISERIES DE L'AIN	95 500,00
08	Plâtrerie – Peinture	PONCET CONFORT DECOR	160 861,37
09	Décors staff	ROUVEURE MARQUEZ	13 177,00
10	Plafonds-suspendus	ROUVEURE MARQUEZ	87 408,55
11	Ravalement de façades	F. DORREGO Sas	52 674,40
12	Carrelage – Faïence	CARRELAGES BERRY Sa	90 500,00
13	Revêtement de sols souples	PEROTTO	20 785,00
14	Ascenseur	OTIS	23 850,00
15	Agencement – Mobilier – Signalétique	LES MENUISERIES DE L'AIN	109 500,00
16	Chauffage – Ventilation – Climatisation	GERMAIN Gérard	246 771,15
17	Plomberie sanitaire	GERMAIN Gérard	31 724,06
18	Electricité	TECH'ELEC	135 780,91
19	Courants faibles	TECH'ELEC/NBM	68 376,36

2 Reprise anticipée et affectation des résultats de la gestion 2006 aux budgets primitifs 2007 du service général et des services annexes

Sous la conduite d'Elisabeth GONIN, Vice-Présidente déléguée, le Conseil communautaire examine à l'appui des projets de comptes de gestion du comptable, les tableaux récapitulants les résultats de l'exercice budgétaire 2006 et les propositions de leur reprise et affectation au sein des budgets primitifs correspondants 2007.

Le Conseil communautaire approuve ces résultats et les propositions d'affectation qui s'établissent comme suit :

2.1 Service général :

- excédent cumulé de fonctionnement : 1 003 498.96 €
- excédent cumulé d'investissement : 285 367.97 €
- affectation pour couvrir le besoin de financement (équilibre des restes à réaliser) : 402 132.03 €
- report en excédent de fonctionnement : 601 366.93 €

2.2 Service annexe des ordures ménagères :

- excédent cumulé de fonctionnement : 147 399.92 €
- excédent cumulé d'investissement : 9 217.13 €
- affectation pour couvrir les besoins de financement (équilibre des restes à réaliser) : 59 632.87 €
- report en excédent de fonctionnement : 87 767.05 €

2.3 Service annexe de la zone du Fay / des Etournelles :

- déficit cumulé de fonctionnement (à reprendre et à reporter) :	-818 571.55 €
- excédent cumulé d'investissement (à reprendre et à reporter) :	385 960.33 €

2.4 Service annexe de la zone de Vouvray :

- excédent cumulé de fonctionnement (à reprendre et à reporter) :	74 050.32 €
- résultat cumulé d'investissement :	0.00 €

3 Budgets primitifs du service général et des services annexes, et votes des taux de fiscalités locales et de la T.E.O.M. :

Sous la conduite d'Elisabeth GONIN, le Conseil communautaire examine, tour à tour, explications et commentaires du Président à l'appui, les projets de Budgets Primitifs élaborés dans le prolongement des axes et orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire et donnant lieu à une note technique synthétique de présentation, laquelle a été communiquée à chacun à l'appui des projets adressés avec la note de synthèse et la convocation. Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre pour chaque budget des crédits afférents aux actions et programmes d'investissement, ainsi que les crédits consacrés pour le fonctionnement, adopte à l'unanimité les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes, et se décomposent pour l'essentiel comme suit :

3.1 Service général

Budget Primitif 2007

Dépenses et recettes de fonctionnement 2007 :	2 383 767.00 €
Dépenses et recettes d'investissement 2007 :	3 080 417.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 : Charges générales	315 750.00 €
Chap. 012 : Charges de personnel	416 000.00 €
Chap. 022 : Dépenses imprévues	15 000.00 €
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement	531 217.00 €
Chap. 042 : Amortissement	63 200.00 €
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante	1 027 800.00 €
Chap. 66 : Charges financières (intérêts sur emprunts)	14 500.00 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	300.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 002 : Excédent antérieur reporté	601 367.00 €
Chap. 013 : Atténuation de charges	3 000.00 €
Chap. 70 : Produits des services (locations)	10 000.00 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 305 000.00 €
Chap. 74 : Dotations et participations	461 800.00 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	2 600.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations non affectées	419 317.00 €
Op. n°11 : Equipement CCBB	26 400.00 €
Op. n°15 : Hôtel Communautaire	774 200.00 €
Op. n°17 : Aménagement touristique	107 000.00 €
Op. n°19 : Centre Nautique	780 000.00 €
Op. n°21 : Maison de l'Emploi et de l'Economie	143 150.00 €
Op. n°22 : Pépinière d'Entreprises	830 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes non affectées : dont résultat reporté 285 367 € et RAR 91 500 €	2 648 917.00 €
Op. n°15 : Hôtel communautaire : Art. 1341 DGE	60 000.00 €
Op. n°21 : Maison de l'emploi et de l'économie : Art. 1322 Subv. Région	31 500.00 €
Op. n°22 : Pépinière d'entreprise : Art.1323 Subv. Département	340 000.00 €

3.1.1 Taux de fiscalité directe locale

En marge de cette présentation et de cet examen, le Conseil communautaire vote à l'unanimité, les nouveaux taux de la fiscalité locale additionnelle, proposés après application d'une hausse de 3,50 %, à savoir :

- Taxe d'habitation	1,45 % pour 1,40 % en 2006
- Foncier bâti	1,82 % pour 1,76 % en 2006
- Foncier non bâti	3,96 % pour 3,83 % en 2006
- Taxe professionnelle	1,72 % pour 1,66 % en 2006

Le Conseil communautaire prend bonne note que, compte tenu des dispositions mises en place pour le plafonnement à la valeur ajoutée des taxes professionnelles, un dégrèvement dit « ticket modérateur » lui sera appliqué et qu'il s'élèvera vraisemblablement à un montant de 25 029 €. Dès lors le Conseil constate qu'il ne dispose plus d'autonomie pour fixer librement les augmentations des taux et que ces mesures vont le contraindre pour les années futures à réfléchir à mettre en œuvre une variation différenciée de ces mêmes taux pour éviter d'être trop pénalisé et dépendant du mécanisme constitué par ledit « ticket modérateur ».

3.1.2 Adoption du plan et du budget « communication » de la CCBB pour l'année 2007

Le Conseil communautaire adopte également dans le cadre de sa politique de communication, la ventilation de l'enveloppe globale d'un montant total de crédits de 80 000 € consacrés aux soutiens manifestés envers le monde associatif ainsi que les propositions relatives aux relations contractuelles de la CCBB avec les différentes institutions ayant noué un partenariat et lesquelles budgétairement constituent l'essentiel des crédits affectés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ce, pour un montant annuel total de 525 000 €, dont notamment l'A.D.E., l'O.T., Voltaire Initiative, l'Arche de Noé, E.I.J.A., les maisons de retraite, l'U.C.O.B. pour la foire annuelle, les Jeunes Sapeurs-pompiers, l'Amicale des Agents territoriaux de Bellegarde, les Milans du crêt d'Eau, Vêt'cœur, le CIO de Bellegarde-sur-Valserine et sa région, ainsi qu'à des événements particuliers tels le Tour cycliste du Pays de Gex, le Festival des musiques du Pays de Gex, ESCA Plastics Vallée, le Centenaire de l'USBC, Tournoi international "cadets" des EVB Basket, l'Exposition Meccano, Vals'Running "Montée du Crêt d'Eau", les organisations caritatives et les associations sportives et culturelles diverses.

3.2 Service annexe des ordures ménagères

Dans le cadre de ce budget, le Conseil communautaire adopte l'application de deux taux distincts par zone géographique de collecte, proposés pour assurer le fonctionnement du service et lesquels sont reconduits à leur niveau antérieur, soit les mêmes taux qu'en 2006 à savoir 11,30 % pour la zone 1 (Bellegarde) et 10,30 % pour la zone 2 (autres communes avec une seule collecte hebdomadaire) procurant une recette globale attendue de 1 589 564 €.

Budget Primitif 2007

Dépenses et recettes de fonctionnement 2007 :	1 955 400.00 €
Dépenses et recettes d'investissement 2007 :	478 650.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 : Charges générales	1 480 500.00 €
Chap. 012 : Charges de personnel	260 000.00 €
Chap. 022 : Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement	73 400.00 €
Chap. 042 : Dotations aux amortissements	50 000.00 €
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante	61 000.00 €
Chap. 66 : Charges financières	20 500.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 002 : Excédent antérieur reporté	87 8000.00 €
Chap. 013 : Atténuation de charges (Remboursement salaires)	15 0000.00 €
Chap. 70 : Produits des services	49 5000.00 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 589 500.00 €
Chap. 75 : Autres produits de gestion	210 000.00 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	3 600.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations non affectées	48 000.00 €
Opération n°11 : Conteneurisation	68 350.00 €
Opération n°13 : Déchetterie d'Injoux	44 700.00 €
Opération n°14 : Déchetterie de Chatillon	54 450.0 0 €
Opération n°15 : Déchetterie de Champfromier	3 300.00 €
Opération n°16 : Collecte OM	259 850.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes non affectées :	413 300.00 €
Opération n°14 : Déchetterie de Chatillon	27 600.00 €
Opération n°15 : Déchetterie de Champfromier	37 75 0.00 €

3.3 Service annexe de la zone du Fay (Les Etournelles)

Dépenses et recettes de fonctionnement 2007 :	2 031 090.00 €
Dépenses et recettes d'investissement 2007 :	941 570.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 002 : Déficit antérieur reporté	818 572.00 €
Chap. 011 : Charges à caractère général	642 108.00 €
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement	555 610.00 €
Chap. 66 : Charges financières	14 800.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 042 : Variation des stocks	920 573.00 €
Chap. 70 : Produits des services (ventes terrains)	797 755.00 €
Chap. 74 : Dotations et participations	312 762.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap. 040 : Opérations d'ordre entre section	920 573.00 €
Chap. 16 : Remboursement d'emprunts	20 997.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap. 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	385 960.00 €
Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement	555 610.00 €

3.4 Service annexe de la zone de Vouvray

Dépenses et recettes de fonctionnement 2007 :	3 799 861.00 €
Dépenses et recettes d'investissement 2007 :	725 811.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 011 : Charges à caractère général	3 074 050.00 €
Chap. 023 : Virement à la section d'investissement	725 811.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap. 002 : Excédent antérieur reporté	74 050.00 €
Chap. 042 : Variation de stocks	725 811.00 €
Chap. 70 : Produits des services	3 000 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap. 040 : Opérations d'ordre de section à section	725 811.00 €
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement	725 811.00 €
--	--------------

4 Développement touristique : convention entre la CCBB et la CCPG au sujet de l'animation du volet « tourisme » du CDRA

Une convention tripartite (CCPG, CCBB et ADT) portant sur les missions d'exécution du CDRA (Contrat de développement Rhône-Alpes) pour les années 2004 à 2009 avait été signée dans l'objectif de fédérer les actions des Offices de tourisme et les partenaires touristiques du territoire autour d'une stratégie commune.

Suite à la dissolution de l'ADT fin décembre 2005, il y a lieu de formaliser par une convention à intervenir entre les deux communautés de communes, les modalités d'intervention de la CCPG, dans le respect de ses statuts, pour l'application du programme d'actions établi en fonction des orientations de développement touristique défini par les deux Communautés de communes et compris dans le volet tourisme du CDRA. Ce document précise également les conditions d'exécution des actions communes de promotion touristique qui auront été préalablement déterminées.

Sur ces bases, la CCBB alloue à la CCPG les moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme qu'elle aura accepté dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire.

Les actions communes portent sur le développement touristique à travers l'avenant du volet « tourisme » du CDRA pour la période 2007-2009 et la promotion touristique convenue pendant cette même période.

Pour l'ensemble des actions (développement et promotion) menées conjointement par les deux Communautés de communes le financement sera assuré à raison de 75 % pour la CCPG et 25 % pour la CCBB de l'autofinancement restant après déduction des subventions obtenues du Conseil régional, du Conseil général, de l'Etat, de l'Union européenne,... et bien que les deux Communautés de communes se réservent la possibilité de fixer leur participation afférente au montant des actions inscrites dans le programme de l'avenant du CDRA ainsi qu'un montant des actions de promotion touristique suivant une répartition différente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention présentée et à intervenir avec la CCPG dans le cadre des actions « tourisme » du CDRA.

5 Clarification du poste de directeur de la CCBB : abaissement des seuils de fonctionnalité

Dès l'origine, à la création de la Communauté de communes, il avait été prévu d'ouvrir un poste afférent à la Direction de l'établissement et de le pourvoir par un emploi du cadre d'emplois des « attachés territoriaux ». Ce poste devait ainsi être « fonctionnel » et être rangé au nombre des emplois des « Directeurs généraux de services » (DGS). Or les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne permettant pas cette possibilité, cette fonction a été dévolue à un fonctionnaire territorial titulaire d'un grade du cadre d'emploi des attachés recruté pour la circonstance. Après de longues et tenaces revendications par les organisations professionnelles à la suite de la disparition des emplois de « secrétaire général » liée à la mise en œuvre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant adoption d'un statut propre à la FPT, le pouvoir législatif a adapté « petit à petit » les règles en permettant la création des emplois de D.G.S. à partir des seuils de population de 3 500 habitants pour les communes et de 20 000 habitants pour les E.P.C.I. à fiscalité propre.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a, entre autres, à nouveau adapté le statut de la FPT en abaissant les dits seuils de fonctionnalité à 2 000 habitants pour les communes et 10 000 habitants pour les E.P.C.I. à fiscalité propre.

Dès lors la Communauté de communes peut comme la ville siège et centre de Bellegarde-sur-Valserine disposer désormais d'un véritable emploi de D.G.S. assimilé à une collectivité d'une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants. Cette modification permet aussi, en consacrant la « fonctionnalité » de l'emploi de Directeur de la CCBB, le détachement dans cet emploi de l'agent titulaire de la fonction. Celui-ci pourra ainsi valablement et juridiquement participer aux côtés des élus et de l'exécutif en engageant sa propre responsabilité à la conduite et application de la politique intercommunale et disposer par mesure de facilité administrative des délégations de signature et être confirmé comme « chef du personnel » de la structure sous l'autorité du Président.

Cette situation rend en outre plus attractif l'emploi en cas de « vacance ». Les avantages attachés à cette fonctionnalité, outre sa rémunération sur l'échelle propre des emplois de direction correspondant à sa catégorie de population (de 10 000 à 20 000 habitants), consistent en l'octroi d'une prime de responsabilité allouée comme c'est l'usage au taux de 15 % maximum du traitement brut indiciaire de l'agent, le maintien éventuel du régime indemnitaire de son grade d'origine (dans la limite du plafond légal), l'octroi d'avantages en nature tels qu'un logement de fonction ou/et d'un véhicule de fonction voire encore d'une allocation de frais de représentation.

Lorsque l'agent ne donne plus satisfaction ou à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, il peut être mis fin au détachement, après observation des règles établies. Dans cette situation l'agent qui poursuit une « double » carrière retrouve son cadre d'emploi et grade antérieur dans la collectivité ou établissement ou ailleurs en cas de défaut de poste disponible. Cette disposition ayant reçu l'accueil favorable du Bureau communautaire le 15 mars 2007, le Conseil communautaire l'adopte à l'unanimité en prononçant la fonctionnalité de l'emploi de Directeur de la CCBB et en portant octroi de la prime correspondante de responsabilité de direction (PRD) au taux maximum de 15 %.

6 Affaires diverses

6.1 Mise en place d'une régie d'avances pour de menus achats

Dans le cadre d'un allègement des modalités de fonctionnement de l'administration communautaire et d'une simplification des procédures administratives, il serait souhaitable de créer une régie d'avances au sein de la CCBB. Cette régie permettrait de régler, sans mandatement préalable diverses petites dépenses se rapportant à la gestion courante et à l'achat de menues fournitures, petits matériels et équipements ainsi qu'à des prestations de service de faible montant. Cette avance pourrait être constituée par un montant maximum de 3000 €. Le paiement des dépenses pourrait être assuré par chèque ou par carte bancaire, délivrés et détenus par les régisseurs titulaires et suppléants. La prise en compte de ces dépenses serait bien entendu ensuite régularisée selon les règles de la comptabilité publique, par ordonnancement des mandats de paiement transmis au percepteur. Le régisseur serait tenu de constituer un cautionnement réglementaire et percevrait en contrepartie l'indemnité de responsabilité correspondant aux fonctions assurées et au montant de l'avance autorisée.

Il est précisé que les dépenses sont toujours justifiées et vérifiées par les services communautaires. De même les comptes du régisseur titulaire de cette régie d'avances et son suppléant seront sous contrôle du percepteur. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de cette régie d'avances.

6.2 Ordures ménagères : marché pour l'exploitation des déchetteries communautaires

Le renouvellement du marché d'exploitation (fourniture des bennes et enlèvement des matériaux selon les filières) des 3 déchetteries intercommunales, a donné lieu à une vaste consultation d'entreprises spécialisées, selon la formule des marchés à procédure adaptée sur la base de la constitution de 2 lots :

- 1 lot concernant les déchets encombrants ménagers pour les 3 déchetteries
- 1 lot concernant les déchets ménagers spéciaux pour les 3 déchetteries

Neuf propositions ont été reçues. Après vérification et renégociation avec les titulaires des offres les mieux placées (valeur technique, délai d'exécution et prix), il a été décidé de confier ce marché, passé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans) en tranche ferme et une année supplémentaire (4^{ème} année) en tranche conditionnelle, aux entreprises suivantes :

- lot 1 : DEM des déchetteries intercommunales : SITA MOS moyennant une redevance annuelle estimée (d'après les tonnages 2006) à 41 000 € HT.
- lot 2 : DMS des déchetteries intercommunales : SITA MOS moyennant une redevance annuelle estimée (d'après les tonnages 2006) à 15 000 € HT.

Le Conseil communautaire prend acte de ces dispositions et les valide.

6.3 Compte-rendu des délégations du Président

En vertu des délégations consenties par délibérations des 9 janvier 2003 et 29 avril 2004, différentes décisions ont été prises depuis le dernier Conseil communautaire. Ces actes ont porté notamment en matière de comptabilité et paie sur le renouvellement des prestations assurées par la société MAGNUS à savoir :

- décision n° 07/019 : souscription d'un contrat d'abonnement aux évolutions des supports d'autoformation pour un montant de 41,79 € HT,
- décision n° 07/020 : souscription du contrat de suivi des logiciels et du système d'exploitation pour un montant de 1 114,13 € HT,
- décision n° 07/021 : renouvellement d'un contrat de suivi d'assistance et service Plus pour ces mêmes logiciels pour un montant de 1 601,95 € HT,

D'autre part dans le cadre de l'extension du Parc d'activité des Etournelles il a été confié par décision n° 07/048 le marché à procédure adaptée pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage et conception des travaux d'extension du Parc d'activité des Etournelles à la société NOVADE moyennant une rémunération forfaitaire de 49 260 € HT.

Le Conseil communautaire donne acte au Président de ce compte-rendu de ses délégations.

6.4 Centre aquatique intercommunal

Le Conseil communautaire est informé que le jury a retenu 3 équipes d'architectes (Duval et Raynal, Rougerie et CRB associé à S & P) qui présenteront une esquisse pour fin avril 2007 et qu'à cette suite la commission technique d'analyse des projets puis le jury se réuniront pour la désignation du lauréat du concours vers la fin mai ou début juin.

6.5 Mandat au Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective du personnel

Lors de sa séance du 9 janvier 2003, le Conseil communautaire avait décidé par délibération d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité des agents titulaires et non titulaires) que se proposait de souscrire le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de l'Ain qui le souhaiteraient ce en conformité avec les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 26 et 57) et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et l'avait mandaté à cet effet.

Ainsi un contrat avait été conclu par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain, à l'issue d'un appel d'offres réalisé dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance avec la CNP pour la couverture du risque, la société GRAS-SAVOYE en assurant la gestion ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2007.

Dès lors il s'avère que la renégociation de ce contrat doit être effectuée dans le cadre du nouveau Code des marchés publics applicable à compter du 1^{er} septembre 2006 et qu'en raison des montants envisagés, cette consultation devra s'effectuer au plan européen.

A cet égard au cours de sa réunion du 9 mars 2007, le Conseil d'administration du Centre de gestion a donné mandat à son Président pour procéder au renouvellement de ce contrat-groupe à compter du 1^{er} janvier 2008.

Afin d'engager la procédure de mise en concurrence nécessaire, dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté à cet effet.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à la mise en œuvre de ces dispositions et donne délégation au Président du Centre de gestion pour consulter les sociétés d'assurance de risques statutaires afin d'établir un contrat collectif pour lequel la Communauté de communes aura ensuite la faculté d'adhérer ou non.

6.6 EPFL de l'Ain

Le Conseil communautaire est informé par le Président que le Conseil d'administration et le bureau de l'Etablissement public foncier local (EPFL) du département de l'Ain sont en place et ont désigné en qualité de Présidente Madame Jocelyne BOCH assistée de 5 vice-présidents.

L'EPFL de l'Ain a été doté d'un budget global pour la première année de 5 525 945 € pour une population de 360 000 habitants et facilitera les acquisitions foncières pour le compte des collectivités territoriales adhérentes en permettant à ces dernières de concrétiser leurs projets dans les domaines retenus suivants :

- le logement à raison de 60 %,
- les actions économiques à raison de 25 %,
- les équipements publics et la protection des espaces naturels à raison de 15 %.

Pour la mise en œuvre pratique des acquisitions qui seront réalisées par acte administratif sans l'intermédiaire d'un notaire les communes doivent délibérer individuellement sur leurs projets et saisir ensuite la Communauté de communes qui délibérera à son tour et sollicitera l'EPFL dans le cadre d'un droit de tirage mis en place pour l'ensemble des adhérents à l'EPFL.

Le Conseil communautaire prend bonne note de ces précisions et que par délégation l'EPFL ou la CCBB pourront exercer pour le compte des communes, le droit de préemption urbain pour une opération donnée dont elles sont dépositaires si un PLU existe sur leur territoire.

Enfin le Conseil communautaire, procède comme à l'accoutumée à un tour de table au cours duquel sont évoquées différentes affaires d'actualité et sont données diverses précisions appelant les quelques réflexions et réactions suivantes soit notamment :

- G. MARCON qui rappelle aux communes qu'il est indispensable de faire parvenir par écrit à la CCBB et à l'avance leurs demandes en matière de travaux à effectuer par l'EIJA afin de planifier leurs interventions à venir,
- P. PERREARD qui informe que la réunion de l'amicale des maires de l'Ain aura lieu le 19 avril 2007 à 18 heures à Injoux-Génissiat,
- M. DE SOUZA qui indique qu'un film a été réalisé lors de la manifestation de soutien au « Village des Alpes [©] » du 24 mars à Bourg-en-Bresse depuis le départ des cars de Bellegarde-sur-Valserine et sera visionné prochainement à Châtillon-en-Michaille pour le collectif de soutien au centre de marques.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 juin 2007 à 18 heures dans la salle des fêtes de Billiat.

Vu, Le Président,
Michel DE SOUZA

Le Secrétaire de séance,
Thierry TROHET